

A2G INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 609 932 euros

47, rue Voltaire

92300 Levallois-Perret

Société en création

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE
L'APPORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE BEETOGREEN AU BENEFICE DE LA SOCIETE A2G
INVEST**

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE BEETOGREEN AU BENEFICE DE LA SOCIETE A2G INVEST**

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé fondateur de la société A2G INVEST en date du 18 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Adrien Martin dans le cadre de la réorganisation des participations détenues par lui-même, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet statuts constitutifs de la société. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué des diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

La mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans statuts constitutifs, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Antoine Le Pays du Teilleul s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des participations détenues par lui-même.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Apporteur

L'apporteur de l'apport envisagé est Monsieur Adrien Martin né le 13 août 1987 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 47, rue Voltaire – 92300 Levallois-Perret

1.2.2 Société bénéficiaire

La société A2G INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1 609 932 euros, ayant son siège social à LEVALLOIS-PERET (92300), 47 rue Voltaire , société en cours de création, représentée par Monsieur Adrien Martin, agissant en qualité de futur Président.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts constitutifs.

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport en nature concerne la pleine propriété 1 255 000 actions ordinaires, représentant environ 32,2% du capital social, des droits de vote et des droits financiers de la société BEETOGREEN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 47, rue Voltaire – 92300 Levallois-Perret, identifiée sous le numéro 882 703 531 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Adrien MARTIN agissant en qualité de président.

La société BEETOGREEN a principalement pour objet « Le commerce de détail d'articles de sports, notamment de bicyclettes et de tout accessoire ou vêtement y afférent ».

Le capital de la Société est composé à ce jour de 3 897 679 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont 897 679 actions dites « Actions Seed » à des fins d'identification exclusivement, réparties à ce jour entre les associés de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Monsieur Antoine Le Pays du Teilleul	1 255 000	32%
Stanislas Montel-Marquis	490 000	13%
Adrien Martin	1 255 000	32%
Actionnaires institutionnels	897 679	23%
Total	3 897 679	100%

L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La Société Bénéficiaire étant régulièrement soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare, en ce qui concerne l'imposition des plus-values d'apport, relever du régime fiscal édicté par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, consistant en un report d'imposition de la plus-value réalisée.

L'apport étant soumis au régime de droit commun des apports en nature, il sera en conséquence enregistré gratuitement en application des dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est mentionnée dans le projet de statuts constitutif.

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'apport est évalué à 1 609 932.48 euros (cf. 1.4) et la société bénéficiaire en cours de création à 0 euro.

En conséquence, l'apport effectué par Monsieur Adrien Martin sera rémunéré par l'attribution à son profit de 1 609 932 actions ordinaires nouvelles de la société bénéficiaire, d'un montant nominal de 1 euro chacune, entièrement libérées. Il est précisé que le nombre des actions émises en rémunération de l'apport prévu aux présentes a été arrondi au nombre entier inférieur, sans qu'il soit demandé par Monsieur Adrien Martin à la Société le versement d'une soulte en numéraire.

La société bénéficiaire portera ainsi son capital à la somme de 1 609 932 euros.

Les 1 609 932 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Les actions nouvelles seront cessibles à compter de la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire qui approuvera l'apport réalisé aux termes des présentes.

Les actions de la société A2G INVEST devant être émises à la valeur nominale, aucune prime d'apport ne sera créée à l'occasion de la présente opération d'apport.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des actions apportées résulte de la valorisation de la société BEETOGREEN réalisée par la société et ses conseils en considérant une approche d'évaluation fondée sur une valorisation prospective de la société à partir notamment des données de rentabilité historiques et des projections d'activité de la société.

La valorisation de 100% des actions de la société BEETOGREEN ressort ainsi à 5 000 000 euros.

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

1.4.2 Description de l'apport

Les 1 255 000 actions de la société BEETOGREEN ont été évaluées à leur valeur réelle à 1 609 932.48 euros soit une valeur unitaire retenue de 1.282814721 euros (arrondi), et une valorisation de 5 000 000 euros pour 100% des titres de la société BEETOGREEN.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit.

Les principaux travaux réalisés peuvent être résumés ainsi :

- Pour comprendre le contexte de l'opération proposée et pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales, nous nous sommes entretenus avec les différents intervenants à cette opération.
- Nous avons pris connaissance du projet de statuts constitutifs et des principaux documents juridiques préparés à l'occasion de l'opération.
- Nous avons pris connaissance des dernières opérations d'augmentation de capital de la société réalisées en 2024.
- Nous nous sommes assurés de la pleine propriété et de la libre disponibilité des titres de la société BEETOGREEN apportés par la Monsieur Adrien Martin.
- Nous avons obtenu et revu l'approche d'évaluation réalisée par la société et ses conseils et mettant en œuvre une approche prospective.
- Nous nous sommes assurés auprès des différents intervenants à l'opération de l'absence de faits ou d'événements, jusqu'à la date du présent rapport, susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

- Enfin, nous avons demandé une lettre d'affirmation aux dirigeants de la société A2G INVEST portant notamment sur les éléments intervenus dans la société jusqu'à la date d'établissement du présent rapport ainsi que sur l'exhaustivité des informations transmises dans le cadre de cette opération.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des titres BEETOGREEN en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des actions de la société BEETOGREEN objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'évaluation des actions apportées résulte de la valorisation de la société BEETOGREEN.

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur une valorisation prospective de la société (méthode DCF) à partir notamment des données de rentabilité historiques et des projections d'activité de la société.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes tout d'abord assurés de la cohérence de l'approche d'évaluation retenue et avons vérifié la correcte prise en compte des principaux éléments servant de base aux calculs.

Les données prévisionnelles utilisées et transmises par le management sur la période 2026-2029 n'ont pas fait l'objet d'une revue approfondie de notre part. En effet, l'activité projetée sur la période présente notamment des hypothèses de rentabilité et des taux de croissance importants et très dépendants de la capacité du management de la société à conquérir de nouvelles parts de marché dans un secteur d'activité pouvant être impacté de manière significative par les décisions politiques nationales.

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367

Nous avons validé la correcte reprise des informations prévisionnelles dans le modèle d'évaluation retenu.

Le taux d'actualisation retenu, ainsi que le taux de croissance à l'infini ont été jugés prudents. Nous avons apprécié la sensibilité de la valeur attribuée à la société BEETOGREEN à la variation des principaux paramètres utilisés dans la mise en œuvre de la méthode des cash flows actualisés en faisant varier certains paramètres sensibles : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini.

Nos travaux menés sur cette approche de valorisation ne remettent pas en cause les évaluations effectuées par les parties.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible d'affecter, à la date de réalisation juridique de l'opération, la valeur des apports réalisés dans le cadre de l'opération d'apport, ce, en regard de notre objectif visant à nous assurer de la non-surévaluation des apports à la date de réalisation de l'opération.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les calculs effectués dans le cadre du Budget de la société BEETOGREEN, reposent sur un certain nombre d'hypothèses économiques endogènes et exogènes qui, par nature, restent incertaines.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 609 932.48 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Caluire-et-Cuire, le 19 décembre 2025

Le commissaire aux apports

LIN AUDIT & CONSEIL



Julien Linares

LIN AUDIT & CONSEIL

36 bis, chemin du bois roux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
SARL inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables
à la compagnie des commissaires aux comptes
Capital de 100 000 Euros – RCS Lyon 808 958 367